

Comment apporter la preuve du respect des conditions pour bénéficier de l'avantage

Les employeurs et les agences d'intérim agréées qui obtiennent la dispense temporaire de versement du précompte professionnel pour des investissements dans des zones d'aide doivent mettre à la disposition de l'administration du SPF Finances les données et documents suivants afin d'apporter la preuve qu'ils satisfont aux conditions pour bénéficier de la mesure d'aide :

- Pour chaque investissement pour lequel le formulaire a été remis :
 - l'identité complète de l'employeur avec mention du numéro national ou du numéro de référence comme débiteur en matière de précompte professionnel ;
 - une copie du formulaire relatif à l'application de la mesure d'aide valablement remis ;
 - un aperçu du nombre mensuel moyen de travailleurs, exprimé en équivalents temps plein, occupés dans l'établissement où l'investissement a été réalisé, en tenant compte des travailleurs intérimaires occupés dans cet établissement par une agence d'intérim agréée, pour la période qui commence au début du 12e mois précédant la réalisation de l'investissement et se termine le mois suivant le mois au cours duquel le nouvel emploi créé le plus récemment a été occupé pour la première fois ;
- Une liste nominative reprenant pour chaque travailleur :
 - l'identité complète avec, le cas échéant, mention du numéro national ;
 - la date d'entrée en service et, le cas échéant, la date de départ comme mentionnées dans la DIMONA ;
 - une référence à un des nouveaux emplois mentionnés sur le formulaire valablement remis par l'employeur, l'emploi référencé étant occupé par ce travailleur, ainsi que la date de la première occupation de cet emploi ;
- Pour chaque travailleur :
 - un aperçu des rémunérations imposables brutes payées ou accordées ainsi qu'un calcul détaillé du précompte professionnel retenu sur ces rémunérations ;
 - une copie du contrat de travail conclu entre ce travailleur et l'employeur ou l'agence d'intérim agréée ;
 - une description des tâches signée par le travailleur ;
 - un document, accompagné des pièces justificatives nécessaires, attestant le lien entre l'investissement réalisé par l'employeur et mentionné sur le formulaire et le nouvel emploi créé à la suite de cet investissement et occupé par ce travailleur.